

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2012

### FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 272

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 28

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

*(En milliards d'euros)*

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	185,0	190,1	-5,1
Vieillesse	213,1	218,6	-5,5
Famille	55,9	58,6	-2,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,7	13,3	0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	457,0	469,9	-12,8

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prévisions de recettes, les objectifs de dépenses et le solde de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale doivent être modifiés de façon limitée afin de tenir compte des amendements votés par l'Assemblée nationale.

En particulier, cette actualisation tient compte de :

- la suppression de la mesure relative à l'assujettissement au forfait social des parts et actions à rendement subordonné (« carried interests ») ;
- l'élargissement de l'assiette de la taxe sur la promotion des produits de santé ;
- l'aménagement, en faveur des petites brasseries, de l'augmentation des droits d'accise sur les bières ;
- la création d'une contribution sur les boissons énergisantes ;
- la majoration de la dotation de l'assurance maladie à l'ONIAM.